

Fiche : Les exigences réglementaires en matière de gestion à respecter en Guadeloupe : points de contrôles et sanctions.

Le présent document contient des extraits de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale pour les DOM à compter de la campagne 2024.

La conditionnalité sociale :

Ce dispositif consiste à appliquer une sanction aux aides PAC des exploitants lorsque les **règles de santé sécurité au travail** (directives 89/391/CEE et 2009/104/CE) ne sont pas respectées sur leurs exploitations. Il s'appuie sur le système de contrôle existant effectué par l'inspection du travail, **il n'est pas prévu de mettre en place des contrôles supplémentaires dans le cadre de la PAC.**

Tableau récapitulatif des ERMG et réglementation associée :

Enjeu	ERMG	Libellé	Règlement
Eau	ERMG 1	Directive « politique communautaire dans le domaine de l'eau » : aspects quantitatifs du prélèvement ; aspects qualitatifs liés à l'utilisation d'intrants ; lutte contre la pollution par les phosphates (nouveau)	Directive cadre sur l'eau
Santé animale	ERMG 5	Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire	Règlement (CE) n°178/2002
Santé animale	ERMG 6	Interdiction de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique, beta agonistes	Directive 96/22/CE
Santé végétale	ERMG 7	Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques	Directive 1107/2009
Santé végétale	ERMG 8	Utilisation des pesticides compatible avec le développement durable	Directive 2009/128 /CE
Santé animale	ERMG 9	Protection des veaux	Directive 2008/119/CE
Bien-être animal	ERMG 10	Protection des porcs	Directive 2008/120/CE
Bien-être animal	ERMG 11	Protection des animaux dans les élevages	Directive 98/58/CE
Santé sécurité au travail	Condi sociale	Mise en œuvre de mesures à promouvoir l'amélioration de la SST Prescriptions minimales de SST des équipements de travail	Directives 89/391/CEE et 2009/104/CE

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
ERMG 1 – Directive cadre sur l'eau			
Prélèvement pour l'irrigation	Non-détention du récépissé de la déclaration de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau en vigueur	5 %	15%
	Absence de moyens appropriés de mesures des volumes d'eau prélevés et/ou absence d'enregistrement des volumes prélevés	5 %	15%
Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses	Existence d'un rejet de substance interdite dans les sols imputable à l'exploitant	5%	15%
	Non-respect de la distance de stockage des effluents agricoles par rapport aux points d'eau souterraines (35 mètres)	3%	9%
	Absence de dispositif lors du remplissage, vidange et rinçage du pulvérisateur permettant d'éviter la pollution (clapet antiretour, potence,..)	3%	9%
	Présence de produits phytosanitaires hors local dédié à leur stockage	1%	3%
Contrôle des sources diffuses de pollution par les phosphates pour les exploitations concernées par la réglementation ICPE comportant une station ou des équipements de traitement des effluents d'élevage	Absence de cahier d'enregistrement des pratiques	1%	3%
	Absence de réalisation d'un bilan matière pour justifier la conformité des doses apportées	Alerte informative	/
DOMAINE « SANTE PUBLIQUE ET SANTE VEGETALE » ERMG 5 - Paquet hygiène, productions animales et végétales			
Registre d'élevage	Absence d'ordonnance pour tout médicament présent dans l'exploitation délivrable sur ordonnance ou pour tout traitement inscrit sur le registre d'élevage nécessitant une ordonnance : – absence partielle d'ordonnance relative à tout médicament (ou tout traitement) – absence totale d'ordonnance relative à tout médicament (ou tout traitement) à l'exclusion des cas prévus au point suivant – absence totale d'ordonnance relative à tout médicament (ou aliment médicamenteux) contenant une substance antibiotique et absence de preuve d'acquisition de ces médicaments (ou traitements) par un opérateur autorisé à les vendre	3% 5% Intentionnelle	9% 15% Intentionnelle
	Absence d'au moins : – bon de livraison ou facture pour les médicaments non soumis à prescription, ou – bon de livraison, facture ou étiquette pour les aliments pour animaux.	1 %	3%
	Absence d'enregistrement dans le registre d'élevage des traitements médicamenteux ou des distributions de certains aliments pour animaux* ayant un temps de retrait défini : – absence partielle – absence totale * Il s'agit des aliments pour animaux contenant un additif des catégories « coccidiostatiques et histomonostatiques ».	3% 7%	9% 15%
Utilisation des médicaments ou aliments	Non-respect des indications portées sur l'ordonnance par le vétérinaire lors des traitements médicamenteux : – sur un point d'une ordonnance – sur plusieurs points d'une seule ordonnance – sur plusieurs ordonnances	1 % 3% 5%	3% 9% 15%
	Non-respect du temps de retrait défini sur l'étiquette pour certains aliments pour animaux* : – à une seule reprise – à plusieurs reprises	1% 3%	3% 9%
Stockage	Non-conservation des médicaments vétérinaires dans un équipement adapté : – pour les médicaments ne nécessitant pas une conservation sous le régime du froid – pour les médicaments nécessitant une conservation sous le régime du froid	1% 3%	3% 9%
	Absence d'un local ou d'un équipement spécifique réservé à l'entreposage des aliments et des aliments médicamenteux.	1%	3%

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
	Absence d'entreposage séparé entre les aliments médicamenteux et les aliments non médicamenteux	3%	9%
Fiche d'information pour la chaîne alimentaire	Aucune conservation des données du registre reprises par la fiche d'information sur la chaîne alimentaire accompagnant à l'abattoir les volailles élevées par bande.	1%	3%
Mesures de prophylaxie et de police sanitaire en cas de zoonose alimentaire réglementée	Non-réalisation malgré une notification écrite de la part de la DD(CS) PP des tests de dépistage permettant l'obtention et/ou le maintien d'une qualification sanitaire pour la brucellose et la tuberculose chez les bovins / pour la brucellose chez les petits ruminants.	3 %	9%
	Non-respect des mesures de police sanitaire prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance, ou par un arrêté portant déclaration d'infection d'une maladie transmissible à l'homme réputée contagieuse.	Intentionnelle	Intentionnelle
Bonnes pratiques d'hygiène	Abattage clandestin avéré (animal de boucherie abattu en dehors d'un abattoir agréé, à l'exception de l'abattage familial pour les porcins, les ovins et les caprins, et de l'abattage d'animaux accidentés ou dangereux).	Intentionnelle	Intentionnelle
	Vérification du respect des bonnes pratiques d'hygiène de la traite : absence d'attestation de contrôle de la machine à traire effectuée sur les 18 derniers mois	3 %	9%
	Non-respect de la séparation des locaux de stabulation avec les locaux de stockage du lait et du colostrum et absence de travaux programmés de mise en œuvre effective de la séparation prévue dans le cadre d'un plan de mise aux normes dont l'échéance a fait l'objet d'un report validé par l'administration.	1 %	3%
	Non-utilisation d'équipements bien entretenus destinés à entrer en contact avec le lait (ustensiles, récipients, citernes, etc., utilisés pour la traite, la collecte ou le transport) faciles à nettoyer et, au besoin, à désinfecter.	3 %	9%
	Absence de repérage distinctif des animaux soumis à traitement médicamenteux dont le lait doit être écarté	3 %	9%
	Locaux destinés à l'entreposage du lait et du colostrum non protégés contre les nuisibles afin d'éviter la contamination du lait et du colostrum	1 %	3%
	Non-respect de la température de conservation du lait sur l'exploitation lorsque la réglementation l'exige	3 %	9%
Respect des règles d'hygiène, d'identification et de marquage des œufs	Salubrité des œufs dans l'élevage : présence d'œufs moisissus et/ou de condensation sur leur coquille	3 %	9%
	Conditions de stockage des œufs dans l'élevage : présence d'odeurs étrangères dans le local de stockage d'œufs et/ou local de stockage des œufs en mauvais état d'entretien et/ou local de stockage ne permettant pas de soustraire les œufs à l'action directe du soleil	3 %	9%
	Étiquetage des conteneurs d'œufs destinés à l'industrie alimentaire ou à un centre d'emballage : absence d'étiquetage ou de mentions obligatoires.	3 %	9%
	Marquage des œufs emballés par un centre d'emballage situé sur l'exploitation : absence de code désignant le numéro distinctif du producteur sur des œufs emballés par le centre, quelle que soit leur provenance, ou marquage d'un code inexact.	3 %	9%
	Marquage des œufs destinés à la vente sur les marchés directement du producteur au consommateur : les œufs ne sont pas marqués individuellement du code désignant le numéro distinctif du producteur ou le code n'est pas réglementaire, ou le producteur n'est pas enregistré.	3 %	9%
Choix de l'aliment en fonction de l'espèce élevée	Présence ou distribution dans des élevages d'aliments interdits pour l'espèce élevée. Si plusieurs espèces sont présentes sur l'élevage, absence de séparation effective des aliments destinés aux différentes espèces	5 %	15%
ERMG 6 - Substances interdites			
Résultats d'analyse du plan de surveillance de l'année en cours	Résultat non conforme avec présence d'une des substances suivantes :	Intentionnelle	Intentionnelle

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
	<ul style="list-style-type: none"> - thyrostatiques, - stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters, - substances β-agonistes, - substances à effet œstrogène, androgène ou gestagène. 		
ERMG 7 et 8 - Utilisation des produits phytosanitaires			
Contrôle technique du pulvérisateur dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur	Non présentation d'un rapport de contrôle technique (conforme) pour tous les pulvérisateurs présents sur l'exploitation :	1%	3%
	<ul style="list-style-type: none"> - exigible depuis moins d'un an - exigible depuis au moins 1 an et moins de 3 ans - exigible depuis au moins 3 ans 	3%	5%
	Utilisation d'un pulvérisateur non conforme aux dates d'épandage déclarées dans le registre	5%	15%
Utilisation de produits ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'usage	Utilisation de produit sans AMM (valide) pour l'usage :	1%	3%
	<ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'un produit sans AMM suite à une préconisation écrite erronée - utilisation d'1 produit sans AMM en l'absence d'une préconisation écrite erronée - utilisation d'au moins 2 produits sans AMM 	3%	9%
Respect des exigences prévues par l'AMM	<ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'1 produit sans AMM en l'absence d'une préconisation écrite erronée - utilisation d'au moins 2 produits sans AMM 	5%	15%
	Non-respect des exigences prévues par l'AMM, et figurant explicitement sur l'étiquette du produit utilisé, en matière de dose et de délai avant récolte :	3%	9%
	<ul style="list-style-type: none"> - pour un ou deux produits - pour au moins 3 produits 	5%	15%
Respect des textes réglementaires fixant des prescriptions d'emploi particulières	Non-respect des autres exigences prévues par l'AMM, et figurant explicitement sur l'étiquette du produit utilisé (par exemple non-respect de la réglementation relative aux zones non traitées, aux distances de sécurité) :	1%	3%
	<ul style="list-style-type: none"> - - pour un ou deux produits - - pour 3 à 5 produits - - pour au moins 6 produits 	3%	9%
	5%	15%	
	Absence d'équipement de protection individuelle adaptée	1%	3%
Respect des textes réglementaires fixant des prescriptions d'emploi particulières	Non-respect des délais de rentrée dans les serres ou parcelles traitées	3 %	9%
	Non-utilisation de moyens appropriés pour éviter la dérive des produits hors de la zone traitée	3 %	9%
	Non-respect des règles relatives à la protection des abeilles en période de floraison sur une culture attractive ou zone de butinage	3 %	9%
	Absence de déflecteur ou déflecteur non étanche à la sortie de tuyère du semoir en cas d'utilisation des semences de maïs traitées	3 %	9%
	Non-respect des règles relatives aux mélanges extemporanés	3 %	9%
	Non-respect des règles de remplissage avec la mise en place des moyens de protection du réseau d'eau (par exemple clapet anti-retour, potence) et des risques de débordement de la cuve (par exemple compteur volumétrique, cuve de préstockage, surveillance humaine)	3%	9%
	Non-respect des règles de dilution, de rinçage, de vidange et d'épandage et de ré-emploi des fonds de cuve (distance aux points d'eau et rotation)	3 %	9%
	Non-respect des règles de gestion des déchets (EVPP, PPNU) et des effluents issus des traitements phytosanitaires	3%	9%
	Non-respect d'une autre disposition d'au moins un texte réglementaire encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	1%	3%
Formation des agriculteurs	Absence d'un certificat individuel « certiphyto » valide ou d'une attestation valide, lorsque requis en application des dispositions réglementaires en la matière	3 %	9%
ERMG 7 et 8 - Paquet hygiène, produits d'origine végétale			
Registre pour la production végétale destinée à la consommation humaine et animale	Absence ou incomplétude du registre :	Alerte informative	/
	<ul style="list-style-type: none"> - si aucune information indispensable à la traçabilité des traitements n'est manquante ; 	1 %	3%
		3%	9%

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
	<ul style="list-style-type: none"> - registre incomplet NB : Les informations indispensables à la traçabilité des traitements sont : - la parcelle ainsi que l'espèce et la variété cultivée - le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement - les quantités ou doses de produits utilisées - la date de traitement. - absence totale de registre 		
Stockage des produits phytopharmaceutiques	Absence de local ou d'armoire aménagée et réservé au stockage des produits phytopharmaceutiques ou présence de PPP, utilisables ou pas, en dehors du stockage dédié	3 %	9%
	Local ou armoire non conforme aux prescriptions en vigueur en matière d'aération ou de fermeture à clef	Alerte informative	/
Bonnes pratiques d'hygiène	Non-respect des limites maximales de résidus de pesticides	5 %	15%
DOMAINE « BIEN ETRE ANIMAL » ERMG 9 - Elevages de veaux (en bâtiment)			
1- État des bâtiments d'élevage (7 éléments d'appréciation)	1- Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5% 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées		
	3- Constat de respect de l'éclairage effectif des animaux (lorsqu'il est requis).		
	4- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel		
	5- Superficie des cases collectives (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement)		
	6- Cases individuelles permettant le contact visuel et tactile entre les animaux (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement)		
	7- Sols / aire de couchage : conception et drainage		
2- Prévention des blessures (5 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5% 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles		
	3- Attache : conditions et modalités		
	4- Absence de mutilation : seules les pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale sont autorisées (au sens des « Recommandations » du Conseil de l'Europe relatives à la protection animale, on entend par mutilation "une procédure pratiquée à des fins autres que thérapeutiques ou diagnostiques et entraînant l'endommagement ou la perte d'une partie sensible du corps ou la modification de la structure osseuse")		
	5- Absence de muselière		
3- Alimentation / Abreuvement (5 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition/ absence de souillure	<ul style="list-style-type: none"> - 1 élément d'appréciation non conforme : 3% - 2 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5% 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 élément d'appréciation non conforme : 9% - 2 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Alimentation : quantité / qualité (fer) / fréquence		
	3- Alimentation fibreuse		
	4- Prise de colostrum		
	5- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence		
4- Santé des animaux	Soins aux animaux : - présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins,	7% 3%	Intentionnelle 9%

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
	- soins réalisés, mais non appropriés aux animaux malades ou blessés (notamment absence de recours à un vétérinaire lorsque la situation le requiert)		
	Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	3%	9%
	Constat cumulé des deux non-conformités : - Présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins ET - Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	Intentionnelle	Intentionnelle
ERMG 10 - Elevage de porcs (en bâtiment)			
1- État des bâtiments d'élevage (11 éléments d'appréciation)	1-Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2-Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées		
	3- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel		
	4- Constat du respect de l'éclairage effectif des animaux (lorsqu'il est requis).		
	5 Densité de logement des porcs sevrés et porcs de production	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	6 - Densité de logement des cochettes après saillie et truies		
	7- Logement des verrats		
	8- État des sols		
	9- Superficie du revêtement plein des sols pour les cochettes après saillie et truies		
	10- Dimensions des caillebotis en béton		
1bis- Hébergement (5 éléments d'appréciation)	1- Regroupement des truies et des cochettes (exploitations de plus de 10 truies)	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Mise à disposition de matériaux de nidification dans les 48 heures précédant la date prévue de mise bas		
	3- Conception des cases maternité		
	4- Age au sevrage		
	5- Modalités et âge d'allotement		
2- Prévention des blessures (5 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles		
	3- Absence d'attache des truies et cochettes		
	4- Mise à disposition de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation		
	5- Absence de mutilation / Modalité de réalisation des pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale : - réduction des coins et des défenses, - section partielle de la queue, - castration des porcs mâles, - pose d'anneaux nasaux.		

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
3- Alimentation/ Abreuvement (4 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition / absence de souillure	- 1 élément d'appréciation non conforme : 3% - 2 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 élément d'appréciation non conforme : 9% - 2 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Alimentation : quantité / qualité / fréquence		
	3- Alimentation fibreuse et à haute valeur énergétique (troues et cochettes gestantes)		
	4- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence.		
4- Santé des animaux	Soins aux animaux : - présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins, - soins réalisés, mais non appropriés aux animaux malades ou blessés (notamment absence de recours à un vétérinaire lorsque la situation le requiert)	7% 3%	Intentionnelle 9%
	Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	3%	9%
	Constat cumulé des deux non-conformités : - Présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins ET - Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	Intentionnelle	Intentionnelle
ERMG 11 - Tous élevages, sauf élevages de porcs (en bâtiment) et de veaux (en bâtiment)			
1- État des bâtiments d'élevage (5 éléments d'appréciation)	1- Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées		
	3- Constat du respect de l'éclairage effectif des animaux (lorsqu'il est requis)		
	4- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel		
	5- Sols / aire de couchage : conception et drainage		
2- Prévention des blessures (3 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 3% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 ou 2 éléments d'appréciation non conformes : 9% - 3 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles		
	3- Absence de mutilation : seules les pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale sont autorisées (au sens des « Recommandations » du Conseil de l'Europe relatives à la protection animale, on entend par mutilation « une procédure pratiquée à des fins autres que thérapeutiques ou diagnostiques et entraînant l'endommagement ou la perte d'une partie sensible du corps ou la modification de la structure osseuse »)		
3- Alimentation / Abreuvement (3 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement absence de compétition/ absence de souillure	- 1 élément d'appréciation non conforme : 3% - 2 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 5%	- 1 élément d'appréciation non conforme : 9% - 2 éléments d'appréciation ou plus non conformes : 15%
	2- Alimentation : quantité / qualité / fréquence		
	3- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence		
4- Santé des animaux	Soins aux animaux : - présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins, - soins réalisés, mais non appropriés aux animaux malades ou blessés (notamment absence de recours à un vétérinaire lorsque la situation le requiert)	7% 3%	Intentionnelle 9%
	Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	3%	9%

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
	Constat cumulé des deux non-conformités : - Présence d'animaux malades ou blessés laissés sans soins ET - Non-respect de l'obligation d'isolement des animaux dont l'état de santé le nécessite	Intentionnelle	Intentionnelle
5- Protections spécifiques (pour les animaux placés à l'extérieur)	Protection contre les intempéries non conforme	5%	15%
	Protection contre les prédateurs terrestres pour les volailles et les porcs (partie naissage) par la présence d'un enclos grillagé ou d'un dispositif présentant un niveau de protection équivalent non conforme	1%	3%

ANNEXE II

GRILLES NATIONALES DES CAS DE NON-CONFORMITÉS
EN MATIÈRE DE CONDITIONNALITÉ SOCIALE

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
<i>Directive 89/391/CEE : mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la SST</i>			
Protection de la santé et de la sécurité au travail	Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs	5%	15%
Respect des principes généraux de prévention	Ne pas respecter les principes généraux de prévention	5%	15%
Responsable de la prévention des risques professionnels	Ne pas avoir désigné de salarié compétent ou ne pas s'être appuyé sur une expertise extérieure, conformément aux dispositions légales, pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels (PRP) de l'entreprise	1%	3%
Premiers secours, incendie	Ne pas avoir défini de moyens de prévention et de secours, et de lutte contre l'incendie	3%	9%
	Absence de signalisation par panneaux du matériel de premiers secours ou non-respect des mesures relatives aux risques d'incendies et d'explosions et d'évacuation	3%	9%
Danger grave et imminent	Non-respect du droit d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent (DGI)	3%	9%
	Ne pas avoir établi de DUERP ou ne pas avoir tenu le DUERP à la disposition des personnes concernées	5% (non élaboration) ou 3% (non mise à disposition)	15% ou 9%
Mesures de protection	Absence d'évaluation spécifique du risque chimique	1%	3%
	Ne pas avoir déterminé les mesures de prévention	1%	3%
Accessibilité des informations (information des travailleurs sur les risques)	Ne pas avoir déterminé les mesures de prévention spécifiques au risque chimique ou biologique ou électrique	3%	9%
	Ne pas avoir donné aux travailleurs et à leurs représentants l'accès aux informations prévues à l'article 35 du règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)	3%	9%
	Ne pas avoir fait bénéficier les stagiaires, CDD et TT affectés à des postes à risques particuliers de l'accueil et de l'information adaptés	3%	9%
	Ne pas avoir informé les travailleurs des conditions d'utilisation des équipements de travail	3%	9%
Consultation et participation des travailleurs	Ne pas avoir tenu à disposition du CSE la documentation relative aux équipements de travail	1%	3%
	Ne pas avoir présenté les mesures du plan de prévention au CSE OU remis le programme de formation à la sécurité au CSE	1%	3%
Information et formation des travailleurs	Ne pas avoir assuré une information et la formation des travailleurs en SST	3%	9%

Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1 ^{er} constat	Réduction au 2 ^e constat sur trois ans
	Ne pas avoir assuré une formation spécifique en fonction de certains risques / une formation renforcée pour les CDD et travailleurs temporaires	3%	9%
	Ne pas avoir assuré la formation SST des représentants des travailleurs	1%	3%
	Ne pas avoir formé les travailleurs chargés de l'utilisation et de la maintenance des équipements de travail	3%	9%
Information et formation aux travailleurs externes	Ne pas avoir assuré l'information des travailleurs externes en matière de SST	3%	9%
	Ne pas avoir, s'agissant d'une installation mentionnée au code de l'environnement, formé les chefs d'entreprises extérieures et les travailleurs indépendants intervenants	3%	9%
Directive 2009/104/CE : prescriptions minimales de SST des équipements de travail			
Obligations générales	Ne pas avoir mis à la disposition des travailleurs des équipements de travail conformes	3%	9%
	Avoir fait travailler une femme enceinte avec marteau piqueur mû à l'air comprimé	3%	9%
	Avoir affecté des jeunes sur quadricycles et tracteurs agricoles	3%	9%
Vérification des équipements de travail	Ne pas avoir procédé aux vérifications requises des équipements de travail	3%	9%
Équipements présentant des risques spécifiques	Ne pas avoir informé les travailleurs des conditions d'utilisation et de maintenance des équipements de travail	3%	9%
	Ne pas avoir délivré d'autorisation de conduite	3%	9%
	Ne pas s'être assuré que les travailleurs ont reçu une formation concernant l'utilisation d'échafaudages	3%	9%
	Ne pas s'être assuré que les travailleurs ont reçu une formation concernant l'utilisation de cordes lors de travaux en hauteur	3%	9%
Ergonomie et SST	Ne pas avoir pris en compte les principes ergonomiques	1%	3%
Information des travailleurs	Ne pas avoir informé les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail	3%	9%
	Ne pas avoir tenu à disposition du CSE la documentation relative aux équipements de travail	1%	3%
Formation des travailleurs	Ne pas avoir assuré de formation aux travailleurs en matière de SST	3%	9%
	Ne pas avoir assuré la formation des travailleurs à la conduite d'engins automoteurs	3%	9%